



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 décembre 2021

### Avenant au marché prestation service repas

#### DÉLIBÉRATION

N° 2021 – 148

En exercice : 38  
Titulaires présents : 27  
Suppléants présents : 1  
Pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 36

Le 6 décembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Mme Claudette FAIVRE-BAZIN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Bernard GIRE	P		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Philippe GÉRARD	EXCUSE		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	EXCUSE	
Joël DAVAL	SUPP	GUY MAUFFREY	Stéphane KROEMER	POUV	Loïc LABORIE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

\*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par


#### Exposé

La loi EGalim, issue des États généraux de l'alimentation poursuit trois objectifs :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

A compter du 1er janvier 2022, la loi EGalim rend obligatoire l'utilisation d'au moins 50 % de produits durables et de qualité (labels) dont au moins 20 % de produits biologiques dans la restauration collective.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a déjà engagé dans le marché de prestation de service de repas une dynamique d'agriculture raisonnée et de circuits courts depuis plusieurs années, notamment via le référencement de l'entreprise VSV, située à St Sauveur. Cet engagement local, permet, à ce jour, que les enfants des accueils de loisirs et des crèches et les résidents du LFPA consomment à minima deux fois par semaine une viande issue de l'agriculture locale.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 17/12/2021
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021		Reçu en préfecture le 17/12/2021
Objet	<b>Avenant au marché prestation service repas</b>	Délibération n°2021	148
		Page 2 sur 2	

Ce partenariat permet une meilleure gestion des stocks et une viande de qualité, soutenant par ailleurs l'activité locale.

Aujourd'hui, la part du BIO représente moins de 1%, c'est donc principalement sur cette mesure que les achats seront redirigés. A ce titre, le prestataire Sodexo a visité avec la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la commune de Luxeuil la ferme Galmiche à St Bresson, pour la fourniture de yaourts et dessert lactés.

Le coût du bio va avoir inexorablement un impact sur les achats de denrées alimentaires. Le surcoût nécessaire à la mise en conformité à la loi EGalim est estimé à 0.28 € par repas.

L'impact sera formalisé via un avenant au marché public.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 et des confinements successifs ayant entraîné une conséquente baisse du nombre de repas, le prestataire Sodexo a sollicité lors du COPIL du 3 décembre 2020 auprès de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et du CCAS de Luxeuil une indemnisation de participation aux frais incompressibles de structure.

Les échanges successifs ont donné lieu à un accord d'indemnisation à hauteur de 10 000 € TTC qui sera formalisé comme suit :

- **Communauté de communes du Pays de Luxeuil** : 8 658€ HT
- **CCAS de Luxeuil les Bains** : 820 € HT

Les crédits sont disponibles au chapitre 011, article 611-0211-422 du budget primitif du budget général 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « Services aux Familles – Petite Enfance – Enfance »,

Après en avoir délibéré et à la majorité (**2 contre : Sophie EL OMRI, Gabriel MIGNOT**), le Conseil Communautaire

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 suivant les points évoqués ;
- **Autorise** le Président son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président  
 Jacques DESHAYES

